

RAPPORT N°14 : RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Vice-Président en charge de la Vie associative rappelle au Conseil de Communauté les conclusions du diagnostic réalisé en 2021 sur la vie associative, qui, concernant les subventions versées par ALF, pointait une hétérogénéité des critères mis en place par les différents services et une méconnaissance de ces critères tant par les élus que par les associations.

Suite à ce constat, les commissions et le Bureau ont travaillé sur des critères d'attribution, guidés par des objectifs :

- de justice et d'équité ;
- de lisibilité et de transparence ;
- de connaissance par tous des modalités d'attribution de l'aide aux associations.

Cette démarche répond dans le même temps à plusieurs enjeux :

- l'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques intercommunales ;
- une plus grande maîtrise et un contrôle adéquat de l'aide financière aux associations.

Monsieur le Vice-président propose au Conseil de communauté de profiter de cette démarche de « critérisation » pour les intégrer au sein d'un règlement d'attribution des subventions. En effet, l'objectif d'un tel règlement rejoint les préoccupations d'ALF puisqu'il s'agit de :

- montrer que la collectivité respecte ses obligations légales et réglementaires en matière d'attribution de subventions ;
- rendre transparentes les règles d'instruction des subventions de la collectivité ;
- définir les engagements des bénéficiaires, notamment en termes de contrôle et de publicité.

Monsieur le Vice-président présente le projet de règlement d'attribution des subventions (cf. annexe) soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver le règlement d'attribution des subventions ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.